

VD_OMNI GE.2015.0093 vom 17. März 2016

VD Tribunal cantonal, 2016-03-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_GE.2015.0093

FR: VD_OMNI GE.2015.0093 du 17 mars 2016

IT: VD_OMNI GE.2015.0093 del 17 marzo 2016

Regeste

X. _____ Sàrl c/Service de l'emploi Contrôle du marché du travail et protection des travailleurs, Service de la population (SPOP) | Un jugement pénal postérieur à la décision administrative n'est pas un fait nouveau justifiant la révision de cette décision. Confirmation du refus du Service de l'emploi de réexaminer sa décision. L'appréciation différente des faits par le juge pénal n'est pas un fait nouveau.

Erwägungen

E. 1

Une partie peut demander à l'autorité de réexaminer sa décision.

E. 2

Les considérants qui précèdent conduisent au rejet du recours et à la confirmation des décisions attaquées. La recourante, qui succombe, supportera les frais de justice. Il n'y a pas lieu d'allouer de dépens.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.